

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2018 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| | Présent | Absent | | Présent | Absent |
|---|---------|---------------|---------------------|---------|--------|
| Sylvie VIRICEL, Maire | Х | Marie COCHARD | | Х | |
| Henri SECCO, 1 ^{er} Adjoint | Х | | Virginie TOURTE | | Х |
| Patrick GUINET, 2 ^e Adjoint | Х | | Aurélie GIRON | | Х |
| Patricia DRAI, 3 ^e Adjoint | Х | | Marie-Sophie COQ | Х | |
| Marie-Chantal JOLIVET, 4 ^e Adjoint | | X | Michel PEREZ | Х | |
| Georges BAULMONT, 5 ^e Adjoint | | X | Romain LEBEGUE | Х | |
| Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6° Adjoint | | Х | Jean GRAND | Х | |
| Guylène MATILE-CHANAY, 7 ^e Adjoint | | X | Jean-Pierre GAITET | Х | |
| Jean-Pierre BOUVARD, 8 ^e Adjoint | Х | | Jean-Michel LADOUCE | Х | |
| Stéphanie COURANT | | Х | Fabienne D'ANGELO | Х | |
| Jacques BERTHOU | | X | Laurent TRONCHE | Х | |
| Josiane BOUVIER | Х | | Isabelle CHATARD | | Х |
| Philippe BERTHO | Х | | Noémie THOMAS | Х | |
| Guy MONNIN | Х | | Béatrice PFAENDER | Х | |
| Pascal PROTIERE | Х | | | | |

| Élus absents | Donne pouvoir à | | | |
|---------------------------|------------------------|--|--|--|
| Marie-Chantal JOLIVET | Patricia DRAI | | | |
| Georges BAULMONT | Sylvie VIRICEL | | | |
| Nathalie DESCOURS JOUTARD | Josiane BOUVIER | | | |
| Guylène MATILE CHANAY | Henri SECCO Guy MONNIN | | | |
| Jacques BERTHOU | | | | |
| Virginie TOURTE | Jean-Pierre BOUVARD | | | |
| Aurélie GIRON | | | | |
| Isabelle CHATARD | Jean-Michel LADOUCE | | | |

| Secrétaire de Séance | Taux de présence | En exercice | Présents | Votants |
|----------------------|------------------|-------------|----------|---------|
| Patrick GUINET | 72,4 % | 29 | 21 | 28 |

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur GUINET est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Madame la MAIRE invite l'Assemblée à approuver le compte rendu de la séance du 28 juin 2018.

Monsieur TRONCHE indique que ses propos (cf page 6 de ce compte rendu) relatifs à l'appartenance au centre-ville de l'Allegro et de la Chanal, au sens du PADD ne sont pas exacts.

Il revient par ailleurs sur la distinction entre un compte rendu et un procès-verbal et invite le Conseil à lire l'intégralité de la réponse de l'avocat interrogé sur ce point.

Monsieur PROTIERE fait remarquer la déformation de ses propos (cf. p 9 et 10), relatifs à l'appel fait au FISAC par la Commune. Il rappelle que dès 2008 la CCMP soutenait cet organisme ainsi que l'association des commerçants.

Il signale également que le compte rendu et le power point présenté le 28 juin sont contradictoires sur la saisine du service ADS sur le dossier de l'îlot St-Romain.

Monsieur TRONCHE fait également remarquer que la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 prévoyait que la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique relative à la modification du PLU, serait annoncée par un avis sur tous les panneaux administratifs au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Ces 8 jours n'ont pas été respectés.

Il précise qu'il a néanmoins décidé de ne pas attaquer cette procédure afin que ce projet puisse être engagé sans délai.

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 est approuvé par 24 voix pour et 4 voix contre (Pascal PROTIERE – Marie COCHARD – Jean-Pierre GAITET – Laurent TRONCHE).

M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'Article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs en vertu des dispositions de l'Article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs déléqués.

Monsieur SECCO présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu.

Madame la MAIRE précise que l'objectif de la décision d'exercer le droit de préemption de la Commune à l'égard de la propriété de la SCI Le Moutoux, est de constituer une réserve foncière dans ce secteur proche de l'Allegro, pour permettre la réalisation de futurs projets d'ordre culturel.

Concernant l'îlot Saint Romain, Monsieur GAITET souhaite que soit fait un point financier, ce à quoi Madame la MAIRE répond positivement.

A la question de Monsieur TRONCHE relative à l'indemnisation de la ville suite à l'effondrement d'un bâtiment de l'îlot Saint Romain, Monsieur FOUCHA, Directeur Général des Services, précise que l'Entreprise TABOURET a été indemnisée directement par l'assureur. Il indique par ailleurs que le surcoût induit par ce sinistre a été pris en charge par les assureurs et que le coût final pour la Ville n'a pas changé.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20180921-001 : Convention d'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 25, prévoit la possibilité pour les Centres de gestion, de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou de remplacement d'agents indisponibles au sein des Collectivités adhérentes.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités, à titre onéreux, conformément à l'article 22 de la Loi précitée. Madame la Maire précise que ce service a un coût bien inférieur à une prestation d'intérim privée.

Par ailleurs, la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009, désigne les Centre de Gestion comme interlocuteurs des collectivités pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

En vue d'assurer la continuité du service au sein de la Commune, Madame la MAIRE propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Pour ce faire, elle présente à l'Assemblée un projet de convention pour approbation et habilitation du Maire à signer ce document.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de l'Ain et habilite le Maire à la signer.

DL-20180921-002: Document unique d'évaluation des risques professionnels

La règlementation, notamment les articles R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail, impose aux Collectivités d'établir, en un « document unique », l'évaluation des risques professionnels liés à la sécurité, la santé et l'hygiène, auxquels peuvent être exposés leurs agents, et d'en transcrire le résultat.

Une synthèse de ce document est présentée à l'Assemblée par Thomas VOILLOT, étudiant en licence professionnelle « Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement », qui a réalisé cette mission en collaboration avec le CHSCT.

Il explique que ce travail a permis de repérer les risques existant dans tous les services poste par poste et de mettre en place un plan d'intervention pour améliorer les situations, voire supprimer totalement ces risques.

Monsieur TRONCHE s'interroge sur la responsabilité du Conseil Municipal en la matière.

Monsieur VOILLOT précise que légalement, en vertu du Code du Travail, le Document Unique doit être validé par le Conseil Municipal.

Monsieur GAITET précise que ce document est obligatoire dans toute entreprise et qu'en cas d'accident du travail, il constitue une base pour le traitement des dossiers.

Monsieur PEREZ demande comment évaluer la cotation du risque.

Monsieur VOILLOT indique qu'il existe un barème de cotation sur la base de la fréquence, de la gravité et de la maitrise du risque.

Monsieur VOILLOT précise qu'il convient de faire vivre ce document en le mettant à jour continuellement.

Pour répondre à une interrogation de Madame COQ, Monsieur VOILLOT indique que pour réduire le risque incendie, les archives « papier » vont être numérisées.

A ce propos, Monsieur TRONCHE propose de rester attentifs au « tout numérique ».

Madame la MAIRE rappelle qu'il existe des règles très strictes concernant l'archivage numérique.

Elle conclut en indiquant que la priorité est aujourd'hui de se mobiliser sur les risques les plus importants, que ce Document Unique est de qualité et permet réellement d'identifier ces risques et de mettre en œuvre des solutions visant à les supprimer.

Elle signale le bon fonctionnement du CT et du CHST au sein de la commune, qui sont des temps intéressants et constructifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune qui lui a été présenté.



FINANCES

DL-20180921-003: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants et Artisans (ACA) pour l'organisation du bal du 13 juillet 2018

Monsieur SECCO propose à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 200 € à l'Association des Commerçants et Artisans (ACA) qui a organisé et animé le bal du 13 juillet 2018.

Il propose de verser cette subvention à l'Association sur présentation de la facture correspondant à l'animation musicale dont le montant est cette année de 900 €.

Madame la MAIRE félicite et remercie l'Association des Commerçants et Artisans pour l'extraordinaire animation du bal du 13 juillet 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer cette subvention à hauteur de 900 € à l'ACA.

DL-20180921-004 : Garantie d'emprunt sollicitée par SEMCODA

Madame la MAIRE propose à l'Assemblée d'octroyer la garantie communale à SEMCODA pour un prêt d'un montant de 2 505 700 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement d'une opération construction de 14 logements PLS situés 288 Chemin de Ronde. Ces logements ont été livrés en juillet 2017.

Ce prêt est décomposé en 3 lignes de prêt dont :

- Ligne de prêt 1 : PLS Construction (Prêt Locatif Social) pour un montant de 702 800 €
- Ligne de prêt 2 : PLS FONCIER pour un montant de 664 700 €
- Ligne de prêt 3 : CPLS (Complémentaire PLS) pour un montant de 1 138 200 €
 La garantie communale est sollicitée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Les caractéristiques principales du prêt devant être garanti sont détaillées dans le projet de convention qui a été adressé à chaque conseiller municipal.

Madame la MAIRE indique que la SEMCODA a accepté de souscrire une hypothèque de premier rang au bénéfice de la Commune, sur le bien faisant l'objet de la garantie, à première réquisition de la Commune.

En contrepartie de cette garantie, la SEMCODA réservera à la Commune 20 % des logements du programme réalisé pendant toute la durée de la garantie.

Monsieur GAITET souhaiterait connaître la somme totale représentée par toutes les garanties d'emprunt accordées par la Commune. Il s'étonne par ailleurs que la demande de la SEMCODA soit faite maintenant alors que les logements sont construits.

Madame la MAIRE précise qu'en cas de problème, des protocoles spécifiques de redressement sont mis en œuvre avec l'aide de la caisse de garantie du logement locatif social en lien avec la Caisse des Dépôts. Elle indique par ailleurs, que l'octroi de cette garantie permet à la Commune d'avoir le nombre de logements sociaux imposé par la législation.

Madame BOUVIER s'inquiète du fait que cette garantie engage les finances publiques à long terme.

Monsieur TRONCHE renvoie à l'article 3 de la convention entre la Commune et la SEMCODA qui indique que dans le cas où la garantie financière de la Commune serait mise en œuvre, elle consentirait à la Commune une hypothèque de 1^{er} rang portant sur les biens faisant l'objet de la garantie. Il estime que cette hypothèque devrait être consentie au moment où la Commune accorde sa garantie.

Monsieur PROTIERE confirme qu'il s'agit d'une promesse d'hypothèque et demande si la SEMCODA a été sollicitée pour l'obtention d'une hypothèque de 1^{er} rang. Il précise que si la SEMCODA se trouve en défaut de paiement, la Commune pourrait récupérer le foncier.

Monsieur FOUCHA, DGS, rappelle que la caisse de garantie du logement locatif social et la CDC, garantissent les bailleurs sociaux, et propose d'interroger la CDC.

Madame COCHARD rappelle qu'il s'agit de protéger les finances de la Commune et demande pourquoi cette hypothèque ne peut être accordé dès la signature du prêt et non à 1ère réquisition.

Madame la MAIRE est prête à interroger les bailleurs sur ces questions.

Elle s'interroge sur les pratiques du Conseil Départemental de l'Ain qui, d'après Monsieur GAITET, ne demande pas d'hypothèque du tout.

Monsieur GAITET explique que le Conseil Départemental se porte garant pour les petites communes dont le potentiel fiscal est faible selon un barème fixé par la Préfecture.

Monsieur TRONCHE demande si toutes les sociétés HLM bénéficient de la garantie de la CDC.

Monsieur FOUCHA rappelle que la législation en cette matière a été communiquée aux conseillers municipaux à l'occasion d'un dossier similaire présenté à la séance du mois de juin. Il rappelle que la Commune a consommé 1 % des 100 % de sa capacité de garantie.

Monsieur PROTIERE rappelle en outre, que les moyens financiers de l'Etat sont en baisse et que ce dernier a transféré la gestion des risques aux collectivités. Il convient d'être prudent.

En conclusion, madame la MAIRE propose d'organiser une consultation des bailleurs sociaux et de la CDC.

Madame THOMAS demande s'il est possible de reporter cette décision, question à laquelle Madame la MAIRE répond négativement.

Par 6 voix contre (Josiane BOUVIER – Jacques BERTHOU – Marie COCHARD – Jean-Pierre GAITET – Laurent TRONCHE – Noémie THOMAS), 8 abstentions (Philippe BERTHO – Guy MONNIN – Marie-Sophie COQ – Romain LEBEGUE – Jean GRAND – Jean-Michel LADOUCE – Fabienne D'ANGELO – Isabelle CHATARD) et 14 voix pour, le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie communale à la SEMCODA pour un prêt d'un montant total de 2 505 700€ qui lui est consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions exposées.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DL-20180921-005 : Legs en faveur de la Commune

Madame la MAIRE expose qu'aux termes d'un testament rédigé par Monsieur Marc LARGE, la Commune de Miribel a été désignée légataire en 3ème lieu, du solde de la quotité disponible de sa succession, d'une valeur inférieure à 2 000 euros.

Les légataires désignés en premier et second lieu, à savoir respectivement l'association Habitat et Humanisme et la Société Protectrice des animaux, ont renoncé à ce legs.

Elle indique que l'acceptation de ce legs impliquera pour la Commune d'exercer la volonté du légataire qui est de voir sa concession funéraire trentenaire transformée en concession perpétuelle.

Les héritiers ont été consultés et ne sont pas favorables à l'acceptation de la Commune.

En vertu de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la MAIRE invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation ou le refus de ce legs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer au legs proposé à la Commune aux termes du testament en date du 4 mars 2015 de Monsieur Marc LARGE.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20180921-006: Désaffectation et déclassement du Domaine Public de l'immeuble sis 783 Route de Strasbourg – Ancienne école des Echets

Dans le cadre de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Madame la MAIRE propose à l'Assemblée de constater la désaffectation et le déclassement du Domaine Public de l'immeuble sis 783 route de Strasbourg. Cet immeuble a abrité l'école des Echets jusqu'en 1995.

Madame la MAIRE rappelle que dans le cadre du projet PLU et d'OPA sur la centralité des Echets, la Commune accompagne l'installation de trois commerces (boulangerie, primeur, pressing), en cours de construction, sur le terrain « Gabayet ». De même, la construction d'une supérette, imposée par la commune dans le cadre du permis de construire, sur le tènement MARGUIN, va démarrer très prochainement.

Dans le même esprit, un projet de créer un commerce « tabac – presse – vente de boissons chaudes » dans les locaux de l'ancienne école des Echets existe. Il est porté par deux demandeurs différents. Le choix sera fait au niveau du service des douanes concernant l'implantation du débit de tabac.

Pour permettre l'installation d'un commerce dans ce local, il est nécessaire de désaffecter le bâtiment de l'ancienne école en vue de son déclassement du Domaine Public.

Monsieur TRONCHE rappelle la règlementation en matière de périmètre à respecter pour ce type de commerce et demande si l'aspect extérieur du bâtiment sera conservé.

Madame la MAIRE indique que son souhait est de ne pas altérer le visuel de ce bâtiment. Il sera demandé conseil aux ABF à ce sujet.

Monsieur GUINET précise que le hameau des Echets n'est pas concerné par la PVAPP mais il a été identifié dans le cadre du PLU. L'identité de ce bâtiment sera conservée.

Monsieur PEREZ souligne la dynamique constatée au niveau du commerce de ce hameau et le soutien apporté par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal constate et prononce la désaffectation du bâtiment sis 783 route de Strasbourg – Les Echets, cadastré section AN n° 45.

Il décide du déclassement de ce bâtiment du domaine public de la Commune.

COMMANDE PUBLIQUE

DL-20180921-007 : Participation au groupement de commandes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, chargé de la consultation de transporteurs

Madame DRAI indique que par délibération en date du 11 juillet 2018, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a décidé de signer une convention de groupement de commandes pour le transport des élèves du 1^{er} degré des écoles communales à LILÔ et à l'Allégro.

En effet le marché actuel arrivera à échéance fin octobre 2018.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire chargé de ces transports.

Madame DRAI présente ce projet de convention au Conseil Municipal, en vue de l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes.

Par ailleurs, Madame la MAIRE propose de désigner :

- Patricia DRAI en tant que titulaire
- Jean-Pierre GAITET en tant que suppléant

Pour siéger au sein de la Commission d'attribution constituée pour le choix du prestataire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Décide de la participation de la Commune de Miribel au groupement de commandes constitué en vue de souscrire un marché de transport d'élèves du 1^{er} degré.
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement telle qu'elle lui a été présentée.
- Désigne :

- Patricia DRAI titulaire
- Jean-Pierre GAITET, suppléant

Pour siéger à la commission d'attribution, créée au sein du groupement de commandes de la CCMP, constitué pour le choix du prestataire qui sera chargé des transports à LILÔ et à l'ALLEGRO, des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré des Communes de la CCMP.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20180921-008 : Convention avec le Département de l'Ain relative à des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Elysée »

Madame la MAIRE indique que dans le cadre du schéma d'accessibilité programmée pour les transports en commun du Département de l'Ain, l'arrêt de bus « Elysée » doit être mis en accessibilité.

Les travaux correspondants seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et financés en totalité par le Département de l'Ain.

Madame la MAIRE soumet au Conseil Municipal une convention entre la Commune de Miribel et le Département de l'Ain, définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux, dont le montant HT est estimé à 19 381,95 €, pour approbation et habilitation du Maire à signer ce document.



ENVIRONNEMENT

DL-20180921-009 : Présentation du rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL) sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTHO présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable, exercice 2017, établi par le SIENEL.

Ce rapport a été adressé par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur BERTHO évoque les principaux chiffres de ce service concernant la production, les tarifs, le rendement du réseau, et le bilan financier indiqués dans le rapport.

Il évoque par ailleurs la qualité sanitaire de l'eau qui ne présente pas d'inquiétude particulière.

Madame la MAIRE s'interroge sur la présence de pesticides dans l'eau.

Monsieur BERTHO indique que les analyses montrent que l'eau est conforme aux exigences de la règlementation, la ressource principale du Four à Chaux n'est pas touchée par les pesticides, à la différence de Saint-Maurice-de-Beynost.

Monsieur PEREZ demande d'où proviennent les pesticides et ce qui est mis en place pour y remédier.

Monsieur BERTHO cite le Revermont. Il précise que la Commune n'est pas classée en zone de risques par la Préfecture, ni dans une zone de limitation des prélèvements d'eau. Néanmoins, concernant l'usage des pesticides, des accords peuvent être pris avec les agriculteurs du plateau afin d'en limiter l'usage.

En ce qui concerne les perspectives pour 2018, Monsieur BERTHO évoque l'étude de transfert du service à la CCMP, un projet de création d'un réservoir aux Echets, et la mise en œuvre de discussions avec l'ARS qui demande de trouver des ressources « de secours ».

Monsieur BERTHO évoque un forage effectué dont les résultats quantitatifs sont bons mais font apparaître la présence de métaux lourds d'origine naturelle.

Départ de Monsieur GRAND à 22h 20.

A la question de Monsieur TRONCHE sur le projet de transfert à la CCMP, Monsieur BERTHO indique qu'il convient de se mettre en conformité avec la loi.

Monsieur PROTIERE indique que les travaux du cabinet MERLIN sur ce dossier suivent leur cours. Un comité de pilotage va se réunir prochainement et prendra les décisions.

Il ajoute que les Communes qui souhaitent s'opposer au transfert devront en délibérer avant juillet 2019.

Monsieur BERTHO précise que les compétences eau et assainissement sont dissociables. Le cabinet d'études étudie actuellement différents scénarios.

Monsieur TRONCHE souhaite avoir tous les éléments permettant de délibérer.

Monsieur BERTHO propose de faire une présentation technique.

Monsieur PROTIERE ajoute qu'après les travaux du COPIL et en fonction des décisions du bureau de la CCMP, il veillera à délivrer une information pédagogique.

Monsieur PEREZ remarque que les chiffres des consommations sont de plus en plus élevés, ce qui signifie un prélèvement toujours plus important de la ressource, et il demande ce qui est mis en place pour faire face.

Monsieur BERTHO indique que le syndicat a contacté les plus gros consommateurs qui représentent environ 15 %.

Madame la MAIRE évoque l'utilité de sensibiliser les professionnels concernés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20180921-010 : Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) – Exercice 2017

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PROTIERE présente au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité 2017 de la CCMP.

Ce rapport a été adressé par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur PROTIERE cite les faits marquants de cette année en matière de :

- développement économique
- éducation
- sport
- culture
- déplacements
- environnement gestion des déchets
- logement et solidarité

Monsieur GUINET s'étonne que le projet de gymnase à La Chanal ne soit pas cité dans le rapport.

Monsieur PROTIERE indique qu'il est cité en page 5 du power point présenté au conseil, en tant que projet.

Il précise que la consultation et le rendu des architectes ainsi que le choix définitif sont prévus en 2018. Il rappelle que la qualité des sols jugée médiocre a retardé le projet dont la livraison est prévue en 2021.

Madame la MAIRE regrette le retard de ce projet important pour le territoire. En effet, le gymnase devait être livré en 2020. Or 2020, sera l'année de démarrage des travaux.

Monsieur PROTIERE confirme l'importance du projet et sa mise à disposition potentiel à l'ensemble des communes de la CCMP.

Madame la MAIRE s'inquiète de la disponibilité du futur gymnase pour les enfants scolarisés à Miribel et demande à monsieur PROTIERE de préciser ses propos.

Monsieur PROTIERE rassure sur le maintien de la situation actuelle tout en signalant que d'autres de la CCMP se sont dotées de gymnase municipaux pour leurs scolaires.

Madame COURANT souhaite savoir si les trajets du Colibri vers le Grand Parc ont bien fonctionné ?

Monsieur PROTIERE indique que le résultat est faible quantitativement, mais que les élus ont souhaité poursuivre cette expérimentation.

Monsieur PEREZ salue cette politique menée pour les transports mais regrette que rien ne soit mis en place pour favoriser les déplacements en vélo.

Monsieur PROTIERE rappelle que le Plan Global de Déplacements approuvé en 2016 mettait en avant un plan vélo. Mais il évoque par ailleurs les difficultés rencontrées pour la création de pistes cyclables sur le territoire. Il indique qu'un cabinet d'études travaille actuellement sur un parcours le long de la voie ferrée reliant les gares de Miribel et de Beynost.

Sur le projet de cinéma, Monsieur PEREZ se dit inquiet au vu de la faible fréquentation de celui de Rillieux.

Monsieur PROTIERE ne fait pas de lien entre Rillieux et notre territoire où les habitants peuvent être intéressés par l'existence d'un cinéma, cela évitant d'aller jusqu'à Lyon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

La séance est levée à 23h 40.